

# UdS : Politique sociale et Compte-rendu de la réunion interuniversitaire ressources humaines du 12 février 2007

Le groupe de travail interuniversitaire "politique sociale et GRH" a tenu une nouvelle réunion le 12 février 2007 en salle de réunion du 15<sup>ème</sup> étage de la tour de chimie.

Après l'adoption sans observations du compte-rendu de la séance précédente par l'ensemble des participants, il est précisé que la présente réunion constitue la dernière du groupe dans sa configuration actuelle.

En effet, les Présidents ont souhaité que les cinq groupes de travail UdS mis en place depuis septembre dernier fassent l'objet d'une restructuration de leurs périmètres et de leurs compositions en vue d'être mis en adéquation avec les exigences de l'élaboration du contrat quadriennal 2009-2012, qui doit, sous réserve des votes des assemblées délibérantes concernées, être commun aux trois Universités de Strasbourg.

Dans cette perspective, le groupe "politique sociale et GRH" a vocation à poursuivre ses travaux autour d'orientations liées à ce projet d'établissement et dans une composition élargie, faisant place en particulier à des élus issus des conseils émanant des trois établissements.

C'est pourquoi, la présente réunion doit en priorité se prononcer sur le bilan des travaux du groupe depuis sa première réunion de septembre 2006 et tel qu'il a été diffusé aux participants à titre de projet.

En second lieu et conformément aux débats précédents, une présentation sera faite par l'IUFM de son outil informatisé de gestion du temps de travail ainsi que de son système d'astreintes dans les services informatiques.

Enfin une information sera donnée par l'ULP des modalités récemment adoptées par son CA en matière de définition des obligations de service de leurs congés de maternité.

S'agissant du bilan des travaux du groupe, le texte proposé est également validé à cette réserve près qu'il convient de préciser comment s'exercera l'alignement vers le haut des politiques indemnitaires, si le chiffrage du coût correspondant a été opéré et en rappelant que c'est l'ensemble de la politique sociale y compris les prestations assurées par exemple en matière de restauration qui doit faire l'objet de cet alignement.

A cette question, il est répondu que le groupe s'est déjà prononcé sur le point de demander au Ministère les moyens permettant de réussir l'opération d'intégration des trois Universités, ce qui inclut un abondement de l'enveloppe indemnitaire actuelle et si possible du contingent de points de NBI acquis aux établissements, celui-ci se traduisant, de surcroît du côté de l'IUFM, par des insuffisances par rapport à ce dont disposent les trois Universités.

Ces observations feront l'objet d'un complément de rédaction dans le bilan qui sera soumis aux Présidents.

La délibération adoptée par le CA de l'ULP pour définir les modalités d'allègement du service des enseignantes à l'occasion d'un congé de maternité fait ensuite l'objet d'une présentation.

Résultant des propositions émanant d'un groupe de travail, elle vise à établir une situation claire dans un domaine où les textes ministériels sont imprécis et à instaurer une équité de traitement entre les bénéficiaires quelle que soit la date de survenue du congé.

En réponse à une question, il est précisé que le bénéfice de ces dispositions est exclusif du versement de toute heure complémentaire.

L'IUFM présente ensuite son application web de gestion du temps de travail, mise en place à l'occasion de l'ARTT.

Fondée sur un emploi du temps hebdomadaire défini par chaque agent sous le contrôle du chef de service, emploi du temps éventuellement modulable en fonction des périodes plus ou moins chargées, l'application calcule le nombre de jours de congés dont il bénéficiera.

Une saisie peut être faite des modifications apportées à cet emploi du temps prévisionnel, en fonction de la réalité des horaires accomplis ou pour déposer un jour de congé ou une autorisation d'absence.

Ces modifications donnent lieu à l'envoi de mails au chef de service concerné qui valide ou non les demandes ainsi formulées.

Le volume des congés se met automatiquement à jour au fur et à mesure de ces évolutions.

Ce système, fondé sur la confiance, donne satisfaction. Il permet en particulier de suivre régulièrement les droits à congés des agents ce qui évite des versements importants sur les CET, limités par ailleurs à cinq jours.

En prolongement, est détaillé le régime des astreintes mis en place dans les services informatiques de l'IUFM, appelés à fonctionner sans interruption tout au long de l'année.

La même application en permet le suivi. Ce régime amène les informaticiens à être placés à tour de rôle (en fonction de priorités en l'absence de volontaires) sous astreinte à domicile, en étant crédités de 1H30 de temps de service par jour.

En cas d'intervention, le temps de déplacement ainsi que la durée de l'intervention sont décomptés des obligations de service de l'agent. Les majorations prévues par les textes sont appliquées pour les astreintes intervenant les samedis et dimanches.

La réunion se conclut avec cette présentation.

Il est précisé que le groupe ne se réunira pas la semaine suivante, conformément aux précisions données en début de séance.